Résumé

Dans le cadre du DU « Cootopia », une enseignante en lycée, un CPE et d'un médiateur vie scolaire fournissent des points de vue complémentaires à une situation concernant l'oubli de matériel par des élèves.

1. Rectifications

- Le contrôle du matériel des élèves est à mener dès le début de classe de manière à éviter de perturber le bon déroulement de la séance : en effet, dans la situation, une grande partie de la classe n'a pas eu cours de maths depuis 1 voire 2 ans.
- Les attendus (définition et justifications) en matière de matériel doivent être rappelés dès la rentrée voire régulièrement aux élèves.

2. Compléments

- La situation d'oubli de matériel est vécue comme un problème pour l'enseignant et a des répercussions sur le climat de travail de la classe.
- L'analyse faite par les professeurs manque de données chiffrées aux graphiques pages 8 à 10 pour permettre une réelle analyse des résultats de l'enquête.
- C'est en plus précisément le fonds social lycéen qui peut être sollicité en cas de situations sociales difficiles que peuvent connaître des lycéens ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire. Au début de chaque année scolaire, le chef d'établissement doit informer par les moyens les plus appropriés la communauté éducative, les élèves et leur famille, de l'existence du fonds social collégien ou lycéen et de ses modalités de recours. L'information portée par le professeur principal permet d'assurer une diffusion à toutes les familles (Circulaire n°2017-122 du 22-8-2017).

3. Analyse de l'analyse

- Dans l'analyse, le problème posé par l'oubli de matériel est analysé à la fois

individuellement (pour le professeur) et collectivement (au niveau de la classe). Seulement, dans ce cas précis, c'est 90% de la classe (soit 25 élèves) qui n'ont pas leur calculatrice. Le problème posé a été analysé sous l'angle de la classe, mais peut-on vraiment parler d'un groupe classe et de la crainte au final « du comportement de l'individu sur le groupe » (compris comme l'influence d'un individu sur le groupe classe) quand seulement 10% de la classe apporte son matériel ? La question se pose donc à une échelle plus large que celle de quelques élèves récalcitrants et doit mener à la réflexion collective d'un simple « oubli de matériel », ici, par les professeurs stagiaires.

- « Les élèves sans calculatrice ont minimisé le problème en proposant une alternative », selon le groupe de professeurs stagiaires. En quoi est-ce une minimisation du problème ? Cela peut s'apparenter à une piste de solution, un compromis, certes insuffisant, mais qui peut répondre ponctuellement (même si partiellement) et lever l'impasse de la situation. Contrairement aux écoles maternelles, élémentaires et aux collèges, le téléphone portable n'est pas interdit (les lycées ne sont pas visés par l'article L. 511-5 précité du code de l'éducation, qui interdit expressément l'utilisation des portables uniquement dans les écoles maternelles, élémentaires et les collèges). Ce sont les conseils d'administration des établissements qui peuvent décider de définir, dans leur règlement intérieur, les modalités d'utilisation des téléphones par les élèves ; les chefs d'établissement pouvant par ailleurs agir en vertu de leurs pouvoirs au titre du maintien de l'ordre dans l'établissement, selon l'article R. 421-10 du code de l'éducation, pour en limiter l'utilisation dans le lycée.
- L'absence (notamment si volontaire) de calculatrice des élèves peut aussi être considérée comme un souhait d'éviter de faire le travail demandé par le professeur et donc les amener à se retrouver dans une situation de non apprentissage. Cet « oubli de matériel » peut s'apparenter à une fuite face au travail à faire (sans calculatrice, pas d'opération donc pas de travail possible), ce qui renforce les difficultés scolaires dans cette matière, puisque les élèves n'ont quasiment pas eu cours l'an dernier. L'analyse des professeurs stagiaires semble montrer une certaine vision de la classe : il y a ceux qui ont et ceux qui n'ont pas leur calculatrice (cette vision duelle de classe est présente dans les mots clés choisis par les professeurs stagiaires pour caractériser ce GPS : infraction, élève perturbateur et refus de travailler). L'écrit semble donner l'impression que ces 2 groupes d'élèves (avec et sans calculatrice) sont équilibrés alors même qu'on

ressent une classe divisée tant numériquement (25 élèves n'ont pas de calculatrice) et qualitativement. En effet, la situation évoque le fait que : « les camarades ayant leur matériel commentant chaque phrase prononcée par ceux ne l'ayant pas ». Ces élèves avec leur matériel étant numériquement minoritaires, leurs commentaires pourraient renforcer l'idée d'avoir une classe scindée en 2 groupes : les bons élèves (sous-entendus ceux qui apportent leur matériel pour travailler) et les autres. Lorsqu'un problème en classe touche 90% des élèves (soit la très grand majorité), on peut se poser la question dans ce contexte particulier (ils n'ont quasiment pas eu cours de mathématiques l'an dernier) de l'intérêt qu'ils portent à cette matière, et de manière automatique, de l'intérêt porté au discours du professeur (c'est en cela que nous parlions de « désaffection » pour la matière ou le professeur, si son attitude n'est pas suffisamment bienveillante à l'égard des élèves sans calculatrice et les moins enclins à travailler les maths).

4. Regards pluriprofessionnels sur la situation

Du point de vue d'un CPE :

Il me semble que la situation nécessite des réponses à différents niveaux : élèves, classe, EPLE.

Je pense qu'il serait d'abord opportun de recueillir la parole des délégués de la classe. Représentants de leurs camarades, ils pourraient sans doute porter le message de leurs pairs au sujet d'une problématique éventuelle avec cet enseignant.

Une heure de vie de classe pourrait alors être envisagée avec le conseiller principal d'éducation et le professeur principal afin de poursuivre ce début de dialogue et déceler si ces oublis massifs et répétés de matériel scolaire ne sont pas une façon d'exprimer leur opposition à l'enseignant.

Par ailleurs, le rôle de la vie scolaire paraît fondamental pour apporter une solution. Les assistants d'éducation, les assistants de prévention-sécurité, les médiateurs scolaires, de par

la proximité que leur confère leur statut, recueillent des témoignages qui ne sont confiés qu'à eux. Les CPE, eux aussi en lien étroit avec les élèves, et ce bien au-delà d'une simple relation pédagogique, peuvent appréhender la situation dans sa globalité.

Enfin, les partenaires extérieurs, qu'ils soient associatifs ou institutionnels, qui encadrent les élèves dans des activités périscolaires ou sur des temps de loisir, pourraient également apporter un éclairage sur la situation en s'appuyant sur les témoignages des adolescents.

Il pourrait ensuite être intéressant de s'appuyer l'équipe pédagogique de cette classe.

Ainsi, le professeur principal, de par ses missions de coordination pourrait, en fonction de son aptitude aux tâches d'organisation, au travail en équipe et au dialogue, et surtout de ses qualités pédagogiques, faire le lien avec son collègue confronté à cette situation, proposer des pistes de réflexion pour prévenir la difficulté et mettre en place une réunion de l'équipe pédagogique.

Ce moment consacré permettrait à l'ensemble des professeurs de cette classe de partager leurs expériences, de confronter leurs pratiques afin, à terme, de les harmoniser.

La mise en place d'un projet interdisciplinaire renforcerait certainement l'autorité du professeur.

La cheffe d'établissement, de par son expertise managériale et sa connaissance des personnels serait également à même de conseiller ce professeur sur la conduite du groupe classe.

Enfin, si les difficultés persistaient, le recours à une visite-conseil ou à une inspection pourrait permettre à l'enseignant d'acquérir les outils indispensables à une meilleure pédagogie et d'asseoir davantage son autorité.

À une autre échelle, le lycée, en tant qu'établissement public local d'enseignement, a la capacité de pallier aux difficultés rencontrées par les élèves et leur famille et d'apporter un

soutien financier aux parents.

Ainsi, les aides budgétaires accordées par l'État sous forme de fonds social sont destinées à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les lycéens ou leur famille pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire, cette aide devant notamment permettre « d'assurer une scolarité sereine et sans rupture de l'élève en contribuant aux dépenses (…) de manuels (pour les lycées) et de fournitures scolaires ».

Par ailleurs, d'autres membres de la communauté éducative peuvent avoir un rôle essentiel dans la résolution de la problématique. Le pôle médico-social occupe une place particulière dans l'établissement : l'infirmière scolaire, par son positionnement, a la capacité de recueillir des témoignages d'élèves sur la situation. L'assistante sociale, en s'appuyant sur les liens qu'elle tisse avec les élèves et les familles, peut également avoir une action susceptible de remédier aux difficultés.

De la même façon, la psychologue de l'Éducation nationale (PSYEN), dans le cadre de la prise en compte psychologique et sociale des élèves, peut apporter aux équipes pédagogiques et éducatives un éclairage spécifique sur les élèves et participer ainsi à la prévention des risques de désinvestissements ou de ruptures scolaires.

Des partenaires extérieurs, comme les représentants des parents d'élèves, par leur rôle de relais et de médiateurs entre les familles, les professeurs et la direction de l'établissement, ont la capacité de contribuer à la résolution de ce problème.

Finalement, tout parent d'élève peut, lors d'un entretien avec un membre de la communauté scolaire ou durant un moment consacré aux rencontres avec les professeurs, échanger autour des difficultés des élèves.

Du point de vue d'un médiateur de vie scolaire :

Analyse et traitement de la situation du point de vue de l'enseignant (CPE pas sollicité).

Absence de contact avec les familles (intervention AS ou direction de l'établissement à destination des parents).

Du point de vue d'un professeur en lycée général et technologique :

L'oubli de matériel est un problème dont les conséquences pour le professeur et les élèves doivent être analysées autrement que sous l'angle de la progression pédagogique, d'autant plus quand, comme c'est le cas ici, il concerne la quasi-totalité des élèves.

Une progression pédagogique ne peut s'envisager sans l'implication des 2 parties prenantes : professeur et élèves de toute une classe. Ici, les élèves, par l'absence de matériel, s'auto-excluent du processus d'apprentissage prévu lors du cours de maths.

Le devoir de tout professeur est d'enseigner à tous les types de classes, quels que soient leur profil et leur niveau scolaire.

Par ailleurs, l'oubli de matériel est souvent interprété par les professeurs de l'enquête comme un manque d'intérêt et de motivation. Il aurait été aussi pertinent d'interroger les élèves de certaines classes (échantillon) pour comprendre les origines des oublis de matériel, et relativiser ainsi le point de vue des professeurs. Il se peut que la perception des professeurs et celle des élèves soient bien différentes.

En effet, dans le contexte de cette classe, il a été mentionné que « certains élèves ont eu très peu ou pas du tout de cours de maths en 3ème et / ou en 4ème ».

De nombreux facteurs peuvent expliquer cet oubli :

- les attendus non explicites de la consigne : avoir cours de maths n'implique pas toujours pour les élèves le devoir d'apporter sa calculatrice à chaque cours, alors que pour le professeur de maths, c'est un impensé (il n'est pas concevable pour lui de voir un élève ne pas avoir sa calculatrice à un cours de maths). Apporter le matériel spécifique de la discipline doit être exprimé de manière claire par le professeur et

comprise par tous les élèves pour dissiper les malentendus (les élèves éloignés des codes scolaires sont les moins en capacité de comprendre les messages implicites).
- l'absence de cours de maths l'année précédente et son impact : retrouver une matière à la rentrée après de nombreux mois d'absence du professeur de mathématiques l'an dernier peut avoir engendré un retard scolaire disciplinaire et des craintes chez les élèves, comme la peur de ne pas comprendre. L'absence de calculatrice peut ainsi « masquer » temporairement le problème de fond tel que des difficultés scolaires et/ou la perte de motivation pour la matière et, d'une manière générale, la perte de sens de l'école. En effet, les élèves sont conscients qu'ils ont accumulé du retard sur le programme de l'an dernier et, par l'absence de calculatrice, ils peuvent difficilement faire le travail demandé lors de cette séance.
- un manque de ressources financières.

L'oubli de matériel peut être multifactoriel, et il est aussi identifié comme un des signes du décrochage scolaire. Comprendre l'origine de cet oubli permettra de traiter avec efficacité l'incident.

5. Un regard « CooTOPIA »

a) Le territoire :

Quels sont les acteurs qui sont ou pourraient être concernés par la situation ?

Dans la situation, seul le professeur concerné par l'oubli de matériel a été mentionné, alors que nombreux sont ceux qui auraient pu être concernés par la situation :

– les familles (responsables légaux et ayant obligation de fournir à leurs enfants le matériel pour suivre une scolarité dans les meilleures conditions). Ce sont les premiers destinataires de l'information de manquement à une obligation scolaire de leurs enfants,

– le professeur principal, chargé d'accompagner les élèves. Il peut notamment dans le cadre des heures de vie de classe (application des décrets n° 2014-940 et n° 2014-941 du 20 août

2014) mettre en place des actions visant à favoriser la communication entre élèves, entre élèves et adultes, contribuer à un meilleur climat de classe, à un sentiment d'appartenance mais aussi à dénouer des tensions éventuelles, en prenant du recul pour discuter d'un problème, écouter les avis divers, échanger des arguments, etc.,

– le CPE chargé de la vie scolaire des élèves et ayant un rôle de prévention et gestion des conflits en privilégiant le dialogue et la médiation dans une perspective éducative,

– l'assistant social, chargé d'évaluer la situation des élèves et de leurs familles, voire de solliciter le FSL du lycée lors de la commission présidée par le chef d'établissement,

– le chef d'établissement garant et relais dans son établissement de la cohérence d'une politique académique, elle-même expression de la politique pédagogique et éducative nationale dans laquelle s'inscrivent les objectifs qui fondent notamment le projet de l'établissement.

– l'intendance (prêt de matériel en échange d'une caution, voire don dans des cas extrêmes),

– l'équipe pédagogique, notamment dans le cas où l'oubli de matériel serait une problématique récurrente rencontrée par divers membres professoraux,

– des partenaires de l'Education nationale ayant un rôle dans l'accompagnement à la scolarité ou dans la prise en charge des élèves en difficultés de comportement,

La coopération peut se jouer à différents niveau :

- au sein de l'école :

D'un point de vue individuel, le professeur ayant constaté l'absence de matériel informe en premier lieu le CPE qui devra rappeler les obligations des élèves. Cette intervention, au vu du nombre de personnes concernées, peut avoir lieu dans le cours du professeur concerné ou lors du cours avec le professeur principal.

Lors de cette intervention, le CPE comme le professeur principal peuvent rappeler l'existence d'un service social en faveur des élèves et le fait que le lycée est doté d'un fonds social qui peut permettre l'achat de calculatrice, et qu'il peut aussi en prêter (sous réserve d'un chèque de caution remis à l'intendance qui sera rendu en fin d'année scolaire).

On peut aussi envisager de rappeler aux parents l'obligation de fournir aux élèves le matériel et aux élèves la nécessité d'apporter leur matériel en classe. Cet échange peut prendre la forme d'un entretien (téléphonique ou physique) entre le professeur, le CPE, l'élève et sa famille autour des conditions pour favoriser la réussite de leur enfant, mais aussi identifier les éventuelles difficultés rencontrées (de nature matérielle par exemple) par cette famille pour assurer leur rôle de parents.

D'un point de vue collectif, une réflexion peut être menée en équipe sur les signaux d'alerte du décrochage scolaire. En effet, l'équipe peut se réunir pour identifier les problématiques rencontrées par les différents membres en vue de dégager des priorités d'action. Il s'agit de porter un regard vigilant sur des faits pouvant être analysés comme individuels (signaux faibles) alors qu'en réalité, il peut s'agir des prémices d'un phénomène global (décrochage scolaire).

- au niveau du territoire :

l'absence de matériel constitue un révélateur de l'engagement d'un élève dans sa scolarité.

Aussi, il est important que le problème de l'oubli de matériel soit une thématique que les acteurs de terrain (centres sociaux fréquentés par les familles, associations d'aide aux devoirs, associations de parents d'élèves, service du Programme de Réussite Educative des municipalités, etc.) saisissent.

Quelles ressources sont ou pourraient être mises en jeu ?

Les ressources mises en jeu sont de natures diverses :

- scolaires,
    - sociales,
    - partenariales.

Quelle est la diversité (notamment sociologique) des parents/enfants concernés par la situation ?

Le récit, tel qu'il nous a été retranscrit, nous permet de retenir que les élèves concernés :

– appartiennent à la 2nde professionnelle section Aide, Soins et Services à la Personne (ASSP),

– sont toutes de sexe féminin,

– habitent dans ou aux environs du même bassin géographique (peu d'élèves hors secteur),

– présentent une mixité sociale élevée au vu de leur lieu d'habitation et de la profession et catégorie sociale des parents.

b) Les parents :

Les parents sont-ils concernés et comment ?

Les parents sont concernés par la situation car leur rôle est indispensable dans la contribution à la réussite de leur enfant. En qualité de parents, ils ont le droit d'être tenus informés par l'établissement du suivi régulier relatif aux comportement et résultats scolaires de leur enfant. Leur principale mission étant d'accompagner leur enfant, c'est en premier lieu à eux qu'il incombe de fournir les conditions matérielles à leur enfant pour suivre une bonne scolarité afin d'atteindre les compétences pédagogiques visées.

De plus, en vertu du code de l'Education, l'oubli de matériel fait partie des manquements mineurs aux obligations des élèves ; à ce titre, il ne peut y avoir des mesures de type punition (toute mesure devant être proportionnelle à la gravité des faits) que si cela est

stipulé dans le règlement intérieur de l'établissement et ce doit être communiqué aux responsables légaux.

Y a-t-il des procédures de coopération en jeu ?

Oui, les parents et les enseignants (par extension, l'école) doivent œuvrer ensemble pour la réussite scolaire et l'épanouissement personnel de chaque élève. Les professionnels de l'Education nationale ont pour mission d'accompagner les parents et leurs enfants pour les rendre acteurs de cette réussite.

Il y a des procédures de coopération en jeu dans ce cas-là car les parents, les membres de l'Education nationale (CPE, professeurs,…) sont engagés à égalité de considération sur un objectif commun de socialisation et d'apprentissage de l'enfant.

Cette coopération suppose une reconnaissance mutuelle des compétences et ressources de l'autre sans jugement.

Face à ce problème d'oubli « collectif » de matériel, il est important que les familles soient des alliés des membres de l'Education nationale (dans le cas contraire, l'ultime recours serait une convocation des parents – au lieu d'un échange téléphonique ou rencontre sous la forme d'invitation).

Par ailleurs, cette coopération doit s'appuyer sur une communication à 2 niveaux : ce qui est dit est subordonné à la façon dont on le dit, la relation instaurée entre le professionnel scolaire et les parents devance le contenu (d'après les résultats de la recherche – « règle des 3V » 1967 – d'Albert MEHRABIAN).

La situation reflète-t-elle des problématiques classiques des relations avec les parents ?

En effet, cette situation reflète une problématique classique rencontrée par le corps professoral, à forte incidence dans la gestion de la classe en milieu populaire avec cependant des niveaux variables (dans la situation évoquée, le problème concerne la quasi-totalité des

élèves ; très souvent, il concerne une minorité d'élèves mais fréquemment les mêmes).

Cette problématique fait écho à une enquête : l'« enquête élèves » rendant compte de la nature des désordres (de nature quantitative, menée par questionnaire) portant sur un échantillon de 668 élèves scolarisés en classes de 5e et 3e dans cinq autres collèges.

Ainsi, 240 élèves sur 668 élèves interrogés (soit 36%) ont déjà été sanctionnés au moins une fois pour un oubli de matériel, dont 42 l'ont été plus de deux fois (6%) (Grimault-Leprince, A. « Réguler les désordres au collège. Pourquoi la coopération entre enseignants et conseillers principaux d'éducation est-elle problématique ? »).

Toute sanction prise à l'égard d'un élève et d'une manière générale tout manquement au règlement intérieur doit obligatoirement être porté à la connaissance de ses parents.

La problématique de l'oubli de matériel peut rapidement être source de tension entre le professeur et les parents, d'autant plus si une mesure de type sanction est décidée (une exclusion de cours ne peut être retenue dans ce cadre-là et pourtant, cette pratique est assez courante) pour résoudre le problème.

c) Les différentes catégories de professionnels :

Qui sont les professionnels concernés (ou justement pas), sollicités (ou justement pas) ?

A notre connaissance (au vu de l'écrit fourni), seul le professeur est concerné.

Aucun autre professionnel du lycée n'a été sollicité pour régler ou aider à régler l'incident.

Pourtant, différents professionnels auraient pu être concernés voire sollicités au sein de l'établissement :

– en premier lieu

- le professeur principal,
- le CPE,

– en second lieu

- l'assistant de service social,
- l'intendance,
- le chef d'établissement,
- l'infirmière scolaire (en cas de repérage d'élèves à besoins particuliers).

d) Les enfants :

En quoi la situation met-elle en jeu leur réussite (sur les plans scolaire, éducatif, etc.) ?

Cette situation met en jeu la réussite des élèves sur le plan scolaire dans la mesure où l'oubli de matériel les empêche d'entrer dans les apprentissages.

Un élève ne peut faire le travail demandé et suivre convenablement les explications de son professeur si le cours repose sur l'utilisation d'un matériel.

En effet, avoir son matériel est une condition au maintien de l'élève dans ses apprentissages et de fait, réduit le risque d'absentéisme (facteur important de décrochage scolaire).

D'un point de vue éducatif, par cet oubli, l'élève se situe aussi « en dehors » de la classe : en effet, il montre une certaine réticence à appartenir au groupe classe en oubliant son matériel et par là même, aggrave éventuellement un retard scolaire et son désavantage dans la matière concernée.

L'oubli de matériel est un signal précurseur du décrochage scolaire.

Que sait-on et que fait-on du point de vue des enfants sur la situation ?

Le point de vue des enfants n'est pas connu dans cette situation, et ne peut ainsi induire un levier d'action pour dénouer la situation.

Seules des hypothèses des professeurs quant au sens de cet oubli ont été renseignées (suite à une enquête menée auprès de 40 personnes enseignant des disciplines variées et venant de 5 établissements professionnels polyvalents).

Après un travail de recherche documentaire via internet, nous pouvons confirmer l'affirmation du groupe des 5 professeurs stagiaires MEEF 2 : la notion d'oubli de matériel est peu présente dans les ressources universitaires. Lorsqu'elle l'est, elle est vue comme un indicateur de la relation de l'élève à l'école et des conséquences qui en découlent, et non pas étudiée, sous l'angle de ses causes. Or, comprendre ce qu'explique cet oubli permettrait de trouver des pistes de résolution adaptées au problème.

Du point de vue de la recherche scientifique, l'oubli de matériel est quasi-inexistante à l'exception de son insertion dans une notion plus large : celle du décrochage scolaire (l'absence de matériel étant identifié comme un signe de manque de motivation et un marqueur du décrochage scolaire).

6. Les pistes de résolution « CooTOPIA »

D'une manière générale, l'oubli de matériel d'un ou plusieurs élèves peut être résolu à l'échelon interne d'un établissement scolaire en sollicitant en amont tous les acteurs concernés.

Il est possible d'échanger oralement avec ces élèves puis après, avec le professeur principal, les familles (si nécessaire, c'est-à-dire en cas de non-résolution du problème avec la collaboration des élèves) et personnels les plus compétents dans la gestion de ce type d'incident : CPE, assistant de service social, chef d'établissement notamment (voire Psy-En en cas problème de motivation et d'orientation des élèves et infirmière scolaire en cas de troubles de l'apprentissage).

Connaître les raisons réelles de cet oubli est la base d'une intervention collective (enseignants, parents, partenaires) efficace pour amener les élèves vers la réussite avec le soutien de leurs parents.

Une intervention avec des partenaires extérieurs (centres sociaux, associations d'aide aux devoirs, service social de polyvalence de secteur,...) peut être nécessaire, notamment si ces familles sont confrontées à des difficultés pour exercer leur parentalité ou en cas de difficultés sociales persistantes (notamment socio-économiques).

C'est ainsi que l'on peut envisager plusieurs formes de coopération dont :

- la mise en place d'ateliers autour de l'accompagnement à la scolarité dans les centres sociaux en direction des familles pour favoriser une meilleure connaissance et une meilleure compréhension du milieu scolaire.

Certains points incontournables peuvent être abordés avec les familles dès le début de l'année scolaire, tels que :

- la présentation des logiciels de vie scolaire (tels que Molière, Pronote, Viescolaire, Educ'Horus) mis à disposition des familles et utilisés par les établissements,
- le décryptage du règlement intérieur,
- les moyens d'accompagner le travail scolaire des élèves,
- le descriptif des aides possibles au lycée (bourse nationale, prime de spécialité, fonds social pour les cantines, prêt de matériel, FSL pouvant porter sur des frais de scolarité – fournitures et matériels scolaires – transports et sorties sanitaires – lunettes, appareils auditifs, soins buccodentaires, etc.),
- la prévention du décrochage scolaire (notamment du décrochage de l'intérieur) avec le repérage précoce des signaux précurseurs.

Ces ateliers peuvent prendre d'autres formes auprès des élèves : la mise en place de projets éducatifs d'estime et de confiance en soi, de soutien scolaire et d'aide à la réalisation du projet personnel de l'élève.

Le dispositif PRE (dispositif ressource pour les enfants, parents et professionnels de l'éducation) piloté par les villes et soutenu par l'Etat peut aussi être mobilisé dans cette situation. Il va rechercher pour chaque enfant, des réponses adaptées en fonction de sa situation, de ses besoins et de ses difficultés dans le domaine social, scolaire, éducatif, culturel, sportif et de la santé.

L'école (et donc les professeurs) contribue, par sa participation, au diagnostic partagé du territoire (identification commune des besoins) et à la mise en oeuvre de la politique éducative à l'échelle locale, en partenariat avec la CAF, les associations, les familles…

En effet, l'entrée en lycée constitue un moment de forte fragilité chez les élèves, et peut aboutir à un point de rupture dans la scolarité.

Accompagner et soutenir l'élève dans la construction d'un projet personnel est donc une mission que les divers acteurs du monde éducatif doivent mener ensemble, le plus précocement possible.

Sources

Grimault-Leprince, A. « Réguler les désordres au collège. Pourquoi la coopération entre enseignants et conseillers principaux d'éducation est-elle problématique ? », *Recherches & éducations* [En ligne], 11 juin 2014, mis en ligne le 23 février 2015, consulté le 23 juin 2021. URL : http://journals.openedition.org/rechercheseducations/2049 ; DOI : https://doi.org/10.4000/rechercheseducations.2049)

letudiant.fr/etudes.html